ville de venissieux

Extrait de registre des délibérations
République Française

Conseil Municipal
Séance publique du 25/06/14

Délibération n° 2014/33
Centre de recherche et d'éducation par le sport et santé. Convention d'objectifs.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de conseillers municipaux présents : 42

Date de la convocation : 19/06/14
Compte rendu affiché le 27/06/14

Transmis en préfecture le
27/06/14
Numéro de télétransmission unique :
069-216902593-20140625-22006-DE-1-1

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Mme Régia ABABSA

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, M. Idir BOUMERTIT, Mme Andrée LOSCOS, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Véronique FORESTIER, M. Georges BOTTEX, Mme Danièle GICQUEL, M. Thierry VIGNAUD, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Abdelhak FADLY, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Geneviève SOUDAN, Mme Paula ALCARAZ, M. Gilles ROUSTAN, M. Pierre MATEO, Mme Marie-Christine BURRICAND, M. Serge TRUSCELLO, M. Jean-Louis PIEDECAUSA, M. Nacer KHAMLA, M. Mustafa GUVERCIN, M. Saïd ALLEG, Mme Sophia BRIKH, Mme Souad OUASMI, M. Aurélien SCANDOLARA, Mme Marie DELORME, Mme Régia ABABSA, Mme Yvonne LYON, Mme Jeanine LOCATELLI, M. Mustapha GHOUILA, Monsieur Frédéric PASSOT, M. Christophe GIRARD, M. Nasser DJAIDJA, Mme Sandrine PICOT, M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Nadia CHIKH, M. Yvan BENEDETTI

Absent(e)s : Mme Estelle GAGON

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : Mme Amina AHAMADA MADI a donné pouvoir à Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, Mme Loan NGUYEN a donné pouvoir à Mme Véronique CALLUT, Mme Patricia BOGEY a donné pouvoir à Monsieur Frédéric PASSOT, M. Yves DI MAGGIO a donné pouvoir à M. Mustapha GHOUILA, M. Bernard RIVALTA a donné pouvoir à M. Lotfi BEN KHELIFA, M. Pascal DUREAU a donné pouvoir à Mme Nadia CHIKH

Rapport n° 33
Centre de recherche et d'éducation par le sport et santé. Convention d'objectifs
Direction des Sports / Mission Jeunesse

Mesdames Messieurs,

La Ville entretient depuis plusieurs années d'étroites relations avec le Centre de Recherche et d'Education Sport Santé (CRESS). En effet, il œuvre pour la formation des éducateurs sportifs tout en partageant les objectifs de la politique sportive de la commune et contribue, à son niveau, à développer une pratique sportive éducative.

Il bénéficie d'une aide et d'un soutien de la Ville qui lui permettent d'apporter son concours aux actions engagées dans le cadre de la politique sportive.
Chaque année un bilan et une évaluation des actions menées par le CRESS dans ce cadre est réalisé permettant de définir si l'aide accordée par la Ville est reconduite ou pas et l'évolution de cette aide en fonction de la réalisation ou non des objectifs définis dans la convention (voir annexe jointe).

La présidente de l'association a été consultée sur la démarche et a donné son accord.
Il est donc proposé de signer une nouvelle convention dont le projet est joint en annexe.

Le Conseil Municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
Vu l'avis du Bureau municipal du 02/06/14,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
décide de :

- valider le principe de passer une nouvelle convention d'objectifs avec le CRESS,

- autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer la convention ainsi que les éventuels avenants avec cette association.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire,
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN

VILLE DE VENISSIEUX
(RHONE)

CENTRE DE RECHERCHE
ET D'EDUCATION SPORT
ET SANTE

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

La Ville de Vénissieux

Représentée par Madame le Maire de Vénissieux, autorisée en vertu des dispositions de la délibération n°.. du Conseil Municipal du …….

Ci-après dénommée « La Ville »,

D'une part

Et le Centre de Recherche et d'Education Sport et Santé

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Déclarée à la Préfecture le 17 mars 1998, modifiée le 2 juillet 2004
Dont le siège social est au 1, rue Eugène Maréchal à Vénissieux
Représentée par Madame Béatrice CLAVEL INZIRILLO, Présidente,
Habilitée à l'effet des présentes par décision en assemblée générale en date du 16 juillet 2013

Ci-après dénommée le CRESS,

D'autre part

PREAMBULE

En référence au Projet Educatif Local et dans le cadre du Projet Sportif Vénissian, la Ville a réaffirmé les orientations de sa politique sportive en positionnant le sport comme un axe privilégié de la politique éducative et comme un outil d'éducation et d'intégration sociale au cœur de la cité.

Pour la Ville, le sport est l'occasion pour chaque individu de développer des potentialités, il ne doit pas être un droit « théorique », la volonté municipale étant de le rendre accessible à tous.
En intervenant auprès d'un public défavorisé dans un environnement social parfois difficile et en oeuvrant pour la formation des éducateurs sportifs, le Centre de Recherche et d'Education par le Sport et la Santé, partage les objectifs de la politique sportive de la commune et contribue, à son niveau, à développer une pratique sportive éducative.

Pour ces raisons, le CRESS se positionne comme l'un des partenaires éducatifs de la municipalité et bénéficie d'un soutien et d'une aide qui lui permettent d'apporter son concours aux actions engagées dans le cadre de la politique sportive.

Ceci rappelé, il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation du CRESS à la poursuite et à la réalisation des objectifs que s'est fixée la Ville dans le cadre de sa politique sportive.
Le sport est un axe privilégié de la politique éducative, à ce titre l'initiation, la découverte et le perfectionnement des pratiques sportives nécessitent un encadrement formé et de qualité.

Article 2 – Durée de la convention

La présence convention est conclue pour une durée d'un an sur la base de la saison sportive
2013 / 2014.

Article 3 – Objectifs et définition des axes de travail du CRESS

Dans le cadre des objectifs définis par la Ville, réaffirmés dans le Projet Sportif Vénissian et rappelés en préambule de la présente convention, le CRESS participe à la conduite et à la réalisation des objectifs énoncés ci-dessous ainsi qu'aux actions qui s'y rapportent.

1. Les objectifs

La Ville a décidé d'apporter un soutien particulier aux clubs dans la formation de leurs éducateurs sportifs.
Dans cette optique, le CRESS entreprend des actions pertinentes ayant pour objectifs d'améliorer l'accueil et l'encadrement au sein des structures sportives de la Ville, en contribuant à la formation des éducateurs sportifs.

2. Le public ciblé

Afin de répondre avec efficacité à l'objectif défini préalablement, les actions menées par le CRESS s'effectuent auprès des éducateurs des écoles de sport d'au moins deux clubs.
En cas de reconduction de la convention, chaque année deux clubs supplémentaires pourraient entrer dans la démarche. Ainsi, un maximum de structures sportives vénissianes bénéficieraient des actions mises en place par le CRESS dans le cadre de la présente convention.

3. Les actions mises en place

Le CRESS mène les actions suivantes :

a) Rencontres individuelles avec l'ensemble des structures sportives vénissianes possédant une école de sport afin de leur présenter la démarche.
Les entretiens avec les dirigeants des clubs concernés ont lieu entre le 1er septembre et le 31 octobre 2013. Ils doivent permettre au CRESS de les sensibiliser en leur expliquant les objectifs des actions qu'il va mettre en œuvre et le fonctionnement prévu sur la saison 2013-2014.
Au cours du mois de novembre, le CRESS rencontre les éducateurs des clubs ayant souhaité entrer dans la démarche.
A l'issue de ces rencontres, le CRESS retient un minimum de deux clubs intéressés pour intégrer le dispositif et bénéficier des actions mises en place.

b) Elaboration d'un diagnostic préalable

Une étude préalable à toute action est mise en place par le CRESS entre le 1er décembre 2013 et le 31 janvier 2014. Elle prend la forme d'un diagnostic et est effectuée en direction des dirigeants, des encadrants et d'une partie des enfants inscrits à l'école de sport du club.
Ce diagnostic doit permettre d'établir un état des lieux précis sur :

- le comportement de l'enfant dans sa pratique.
- L'encadrement sportif de la discipline pratiquée.
- Le niveau de formation des éducateurs sportifs et leur niveau de compétence.
- Les difficultés rencontrées par l'encadrement.
- Les problématiques posées en terme éducatif.

Ce diagnostic est un document rédigé dont la version définitive présente les résultats de l'étude.
Les clubs intégrés à la démarche reçoivent le diagnostic les concernant.
Le CRESS transmet également un exemplaire des diagnostics de chaque structure au service des sports au cours du mois de février.

c) Mise en place de temps de formation

Suite au diagnostic, le club met en place entre le 1er mars et le 31 mai des actions concrètes de formation.
Ces temps de formation sont effectués soit :

- lors de rencontres du club (avec au minimum 6 rencontres) ;
- lors d'un stage d'au moins 5 jours pendant la période extra-scolaire ;
- sous la forme d'un suivi terrain régulier d'au moins 8 séances.

Les contenus des temps de formation proposés aux éducateurs des clubs concernés sont communiqués au service des sports qui peut si nécessaire procéder à des ajustements.
Le CRESS informe également le service des sports des lieux et des périodes de formation mises en place pour les clubs.

4. Retour sur les temps de formation et mise en place d'un temps d'accompagnement

Suite aux différentes actions de formation menées, le CRESS est en mesure d'élaborer un bilan des temps de formation mis en place.
Par ailleurs, il se donne les moyens de pérenniser son action en proposant aux éducateurs des clubs intégrés dans la démarche un suivi et un accompagnement selon leurs besoins et leurs attentes.
Chaque club est destinataire du bilan des actions de formation réalisées auprès des éducateurs de sa structure.
Un bilan de la démarche de formation accomplie auprès des clubs et un bilan global des actions menées dans le cadre de la présente convention est remis au service des sports au plus tard le 30 juin 2014.

Article 4 – Engagement de la Ville

1) Mise à disposition possible de locaux ou d'installations sportives
Dans le cadre des actions de formation et des temps de rencontre avec les structures sportives, la Ville peut mettre à disposition du CRESS des locaux (salle de réunion) ou des installations sportives (pour les mises en situation pratiques et les stages) dans la mesure des disponibilités.
Si les actions de formation ne sont pas effectuées dans le cadre de l'activité normale du club ou prévues en amont par ce dernier, une demande écrite de réservation des installations sportives ou des salles est effectuée par le CRESS auprès du Maire.

2) Partenariats
Le CRESS peut s'appuyer sur la Ville, en particulier le secteur des relations avec la Vie Associative et le secteur animation du service des sports pour la conduite de ses actions.
De la même manière, le CRESS peut se rapprocher de l'OMS, partenaire de la Ville, partie prenante du Projet Sportif Vénissian et fédérateur du mouvement sportif.

3) Aspects financiers
Afin de permettre la réalisation des actions indiquées dans la présente, la Ville accorde au CRESS une subvention de 4 200 euros dans le cadre des subventions de droit public versées aux associations.

Article 5 –Engagement du CRESS

Le CRESS s'engage à libérer du personnel et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour respecter les objectifs, les axes de travail et les actions définis par l'article 3 de la présente convention.

Le CRESS s'engage à fournir à la Ville un organigramme clair et détaillé du rôle et des missions effectuées par l'ensemble du personnel de sa structure mis à disposition dans le cadre de la présente convention.
En cas de démission ou de remplacement d'une personne en cours d'année, le CRESS en informe obligatoirement la Ville dans les plus brefs délais.

Article 6 – Cadre budgétaire

Le CRESS met en place une comptabilité à partie double respectant les règles du plan comptable des associations.

En fonction de sa situation au regard des obligations comptables, l'association se conforme aux dispositions du règlement N° 99.01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Article 7 – Contrôle financier

Le club accepte de se soumettre à l'ensemble des contrôles prévus par les lois et règlements en vigueur.

A cet effet, il fournit sur simple demande de la Ville ou du représentant désigné par cette dernière, tous documents comptables et de gestion aux fins de lui permettre d'opérer toutes vérifications utiles.

En outre, il transmet chaque année à la Ville :
▪ Une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
▪ Un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la présente convention, ledit compte rendu devant être transmis dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention visée au paragraphe 3 de l'article 4 a été attribuée.

Article 8 –Impôts, taxes et respect des réglementations

Le CRESS fera son affaire des divers impôts et taxes dont il est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part.

Le CRESS s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

Article 9 – Evaluation et dispositions annuelles

Au plus tard le 31 juillet 2014, la Ville procède à l'évaluation de la mise en place et du respect des grands axes de travail définis à l'article 3.

L'évaluation s'appuie sur le bilan annuel rédigé par les professionnels du CRESS dans le cadre du paragraphe 4 de l'article 3.

Elle permet de définir les conditions et engagement des deux parties pour l'année suivante.
En outre, la Ville sollicitera directement les clubs concernés par la démarche afin de compléter l'évaluation à partir de leur propre bilan.

Article 10 – Modification de la convention

Tout avenant à la présente convention rendu nécessaire pour quelle que cause que ce soit peut être signé par les parties sur simple demande de l'une d'elles, présentée au moins un mois à l'avance.

Article 11 – Résiliation

Dans le cas où aucun club ne souhaite bénéficier de la démarche mise en place par le CRESS, la Ville résiliera automatiquement la présente convention par mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des deux parties en cas de non respect des lois, règlements et convention ou d'une ou plusieurs clauses du présent contrat.

Si le CRESS ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions, la Ville résiliera automatiquement la présente convention par mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception.

La résiliation à la demande du CRESS intervient par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception et est effective à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la date à laquelle la ville a réceptionné le pli recommandé.

Hors cas de résiliation automatique, la résiliation à la demande de la Ville intervient par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception et est effective à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la date à laquelle le CRESS a retiré le pli recommandé.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, le CRESS doit reverser à la Ville le montant des subventions perçues, soit en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre du projet, soit au prorata temporis.

Article 12 – Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec des voies amiables de résolution et des possibilités de transaction, le contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 13 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, le CRESS fait élection de domicile à l'adresse en tête des présentes et la Ville à l'Hôtel de Ville.

Fait à Vénissieux
En 3 exemplaires originaux
Le ……

Pour le CRESS
La Présidente

Pour la Ville de Vénissieux
Le Maire,

Béatrice CLAVEL INZIRILLO